

RAPPORT N° 94/4-35
au Conseil Municipal

OBJET

INCINERATEUR DE DECHETS DE LA JAMAIQUE

TARIFICATION

L'incinérateur de déchets de la Jamaïque est une solution complémentaire d'élimination de certains déchets spéciaux tels que :

- déchets infectieux et hospitaliers, en cas de panne prolongée de la filière adoptée ;
- papiers confidentiels et supports d'images ;
- cadavres d'animaux de compagnie ;
- médicaments périmés ;
- saisies douanières.

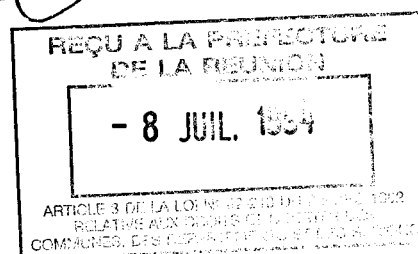
Le prix actuel de la prestation d'incinération pratiquée par la Ville est de 2,90 F par Kg.

Pour une meilleure gestion inhérente aux frais de facturation et afin de sensibiliser davantage les petits producteurs de ces types de déchets à l'existence de centre de déchets, je vous demande :

- d'accepter la gratuité de la prestation pour les apports cumulés journaliers inférieurs à 20 Kg ;
- de prévoir l'augmentation du tarif à 3 F par Kg (+ 3,45 %) qui sera appliquée à compter du 1er janvier 1995.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/4-35
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

INCINERATEUR DE DECHETS DE LA JAMAIQUE

TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -35 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Daniel TOUSSAINT, 9ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Environnement et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

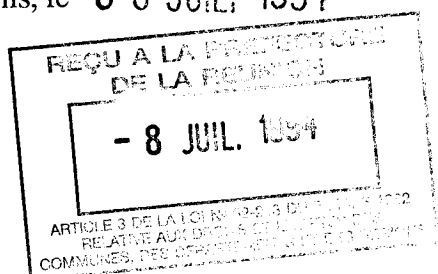
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve :

- la gratuité de la prestation pour les apports cumulés journaliers inférieurs à 20 Kg ;
- l'augmentation du tarif appliqué à 3 F par Kg (+ 3,45 %) à compter du 1er janvier 1995.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL, 1994



LE MAIRE
Michel TAMAYA

